

CHEQUES SPORT

MODE D'EMPLOI



Etape 1 : le club, après avoir signé la convention « chèque sport » avec le CDOS 25, informe ses adhérents

Etape 2 : le club remet aux enfants intéressés la fiche de demande de « chèque sport »

Etape 3 : l'enfant, avec ses parents, complète la demande, joint une copie de l'attestation CAF d'allocation de rentrée scolaire et remet ce dossier à son responsable de club (les attestations CAF tirées sur internet ne sont pas acceptées car elles ne comportent pas le nom, prénom et date de naissance de l'enfant).

Etape 4 : après vérification, le club envoie l'ensemble des dossiers (fiche de demande et attestation CAF d'allocation de rentrée scolaire) au CDOS 25 **avec la fiche récapitulative de demande de paiement**

Etape 5 : le CDOS adresse un chèque au club. Le club s'assurera que le « chèque sport » est déduit de la cotisation ou remboursé au bénéficiaire.

QUI PEUT BENEFICIER DU « CHEQUES SPORT »

Les enfants de **6 à 10 ans inclus (2004 à 2008), en école primaire**, dont les parents bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire (copie de l'attestation CAF à fournir obligatoirement) et qui sont adhérents d'une association sportive du Doubs agréée jeunesse et sport.

L'opération « chèque sport » ne s'applique pas pour les adhésions aux associations sportives des établissements scolaires.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE APPORTEE ?

Le montant sera déterminé en fonction du nombre de demandes reçues par courrier au lundi 1er décembre 2014. **Les demandes reçues après le lundi 1er décembre 2014 ou par internet ne seront pas réglées.** Cette aide viendra en déduction du coût de l'adhésion demandée par le club.

QUAND DEMANDER L'AIDE ?

Les demandes de « chèque sport » qui parviendront pour le lundi 1er décembre 2014 au CDOS 25 seront honorées. Passée cette date, elles ne seront pas réglées.

CDOS 25 - 16, chemin J. de Courvoisier -25000- BESANCON
Courriel cdos25@wanadoo.fr
☎ 03.81.50.70.46
Site http:// doubs.franceolympique.com